
Réunion du conseil municipal du 30 Mars 2017 à 20 h 45

Présents : 35 : ARNOUX Jacques – BERNARD Anthony – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – BURDIN Grégory – CARAYOL Annie – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – DAVID Alain – DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – DUPRE Pascal – ETIEVANT Jean-Luc – FAVRE Laurent – FELISIAK Eric – FINAZ Noémie – HERITIER Corine – HUART Pierre – HUE Michel – JORCIN Catherine – LEMAIRE Cyril – LEPIGRE Philippe – MARIN Georges – MENARD Jacqueline – PERINO Gérard – POUPARD Laurent – RATEL Joseph – RAVIER Bernard – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle.

Absents excusés non représentés : 11 : BANTIN Jérémy – BRESSON Alain – DUBOIS Nicolas – FAVRE Clément – FILLIOL-CAUVET Sylvie – FRAYSSE Hervé – LAFON Manuel – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien – MONGREVILLE Jennifer – ZINANT Emmanuelle.

Absents représentés : 10 : BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan – CLARAZ Yvon – FILLIOL Mickaël – GAGNIERE Pierre – HENRY Patrice – LEGRAS Elise – LEHOUX Thérèse – METIVIER Jean-Luc – ROSAZ Sébastien.

Procurations : 10 : BOROT Lionel à ARNOUX Jacques – BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick – CLARAZ Yvon à BOROT André – FILLIOL Mickaël à BERNARD Anthony – GAGNIERE Pierre à FELISIAK Eric – HENRY Patrice à CARAYOL Annie – LEGRAS Elise à ZANATTA Rémi – LEHOUX Thérèse à DUPRE Pascal – METIVIER Jean-Luc à BOUGON Jean-Louis – ROSAZ Sébastien à LEMAIRE Cyril.

Invité : M. LAUGIER Jean-Philippe – Trésorier

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Il propose au Conseil Municipal de :

- Retirer le point 4.3 sur l'intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (pour les points de livraisons attachés au groupement de commande SDES actuel), car le recensement préalable n'est pas réalisé.
- Retirer le point 7.2 sur la convention tripartite pour le crédit-bail de la télécabine du Vieux Moulin, car les banques doivent finaliser leurs propositions.
- Retirer le vote des budgets : domaine skiable, Camping du Val d'Ambin et eau, dont les comptes ne sont pas finalisés.
- Ajouter, à la demande du comité des Maires et Adjoints, une motion à l'encontre de Mme Thérèse LEHOUX lui demandant de démissionner de sa fonction de maire déléguée.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions, à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacqueline MENARD est désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 MARS 2017

Patrick DEBORE n'est pas satisfait de la manière dont ont été rapportés ses propos sur les comptes administratifs et de la réponse du Maire de Val-Cenis (« une image »). Il demande que soit notée au compte rendu la motivation exacte de son abstention.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de compléter le compte-rendu par le texte qu'il a lu à l'assemblée et remis à la secrétaire de séance : « *S'agissant de la justification comptable d'ARGENT PUBLIC chaque maire doit rendre compte aux ELUS, aux ADMINISTRES et aux CONTRIBUABLES de l'emploi de ses fonds conformément au budget. Les tableaux généraux rapportés qui ne comprennent pas le DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT, ni les RESTES A REALISER ne*

garantissent donc pas la **TRANSPARENCE FINANCIERE**, ni l'**ETHIQUE CITOYENNE** nécessaires au quitus de gestion ... car il ne s'agit pas là d'un simple vote de confiance. »

Le compte rendu est approuvé à la majorité (3 abstentions : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS, Eric FELISIAK).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT

Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur diverses cessions immobilières situées à :

- Bramans : G 922- 144 – 1446 (3 chemin du Reclus) ; G 1447 – 1512B (Bossate d'en Bas)
- Termignon : E 1939 – 1948 – 1955 à 1958 – 2098 – 2127 – 2129 – 2131 – 2135 (La Fennaz) ; E 2334 – 2335 – 2336 - 2337 ; E 2386 (1 rue de la Favière).

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Validation de l'ouverture de la zone de loisirs des Glières pour le printemps 2017

Afin de permettre les cours de natation scolaires et l'école de natation, il est proposé que la piscine des Glières soit ouverte du 31 mai 2017 au 07 juillet 2017, selon le planning suivant :

Ouverture réservée aux scolaires : du 31 mai au 07 juillet :

- Le mercredi et le jeudi de 8 H 45 à 11 H 10 et de 14 H 30 à 15 H 15
- Le vendredi de 9 H 10 à 11 H 20 et de 14 H 30 à 16 H 00.

En fonction des besoins des enseignantes, possibilité de rajouter des séances de natation scolaires les 03 et 04 juillet.

Ouverture au public :

- Le jeudi de 16 H 00 à 20 H 00 ; circuit biking de 19 H 45 à 20 H 30
- Le vendredi de 16 H 30 à 19 H 00 ; aquajogging de 18 H 45 à 10 H 30.

Il est précisé que 2 maîtres-nageurs assureront les cours et la sécurité.

Paul CHEVALLIER précise que le directeur actuel a demandé une mutation au 1^{er} mai 2017.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le planning d'ouverture proposé.

4.2 Adhésion au groupement de commande du SDES pour la fourniture d'électricité

Dans le cadre de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et d'électricité et au service public, la commune historique de Lanslebourg Mont-Cenis avait adhéré, par délibération du 14 avril 2015, au groupement de commande d'électricité du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie). Suite à la création de la commune de Val-Cenis, il est nécessaire de transférer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la commune de Val-Cenis au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur. Les points de livraison de l'espace Val Cenis Vanoise et du centre des services techniques de Lanslebourg Mont-Cenis seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES.

4.3 Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA

Le sujet a été retiré de l'ordre du jour.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Le recrutement peut être effectué par contrat à durée déterminée de maximum 6 mois, renouvellement compris, sur une période de 12 mois

consécutifs. La rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Pour 2017, les emplois qui étaient pourvus par chacune des communes historiques sont reconduits, à savoir :

Secteur de Bramans :

- 1 agent technique à temps complet pour 6 mois
- 4 agents techniques à temps complet pour 15 jours chacun – emplois réservés en priorité à des étudiants pour des emplois d'été.

Secteur de Sollières-Sardières :

- 1 agent technique à temps complet pour 3 mois.

Secteur de Termignon :

- 1 agent technique à temps complet pour 6 mois
- 1 agent technique à temps complet pour 4 mois
- 1 agent du patrimoine à raison de 18 heures hebdomadaires du 12 juin au 16 septembre 2017.

Secteur de Lanslebourg Mont-Cenis :

- 3 agents techniques à temps complet pour 6 mois
- 1 agent technique à temps complet pour 4,5 mois
- 1 agent de bibliothèque à raison de 21 heures hebdomadaires pour 2 mois (espace public multi média)
- 1 agent du patrimoine à raison de 18 heures hebdomadaires du 12 juin au 16 septembre 2017 (église)
- 2 agents administratifs à temps complet du 15 juin au 20 septembre 2017 (maison franco-italienne)
- 1 agent technique à temps complet du 06 juin au 17 septembre 2017 (jardin alpin).

Secteur de Lanslevillard :

Du 29 mai au 07 juillet 2017, pour la base de loisirs des Glières :

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (responsable)

Du 31 mai au 07 juillet 2017, pour la base de loisirs des Glières :

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives à raison de 19 H 30 hebdomadaires
- 1 agent technique à raison de 10 H 15 hebdomadaires (entretien et accueil du public)

Du 09 juillet au 31 août 2017 :

- 1 agent technique à temps complet (entretien et accueil du public à la piscine)
- 1 agent technique à raison de 27 H 30 hebdomadaires (entretien et accueil du public à la piscine)
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives à raison de 25 heures hebdomadaires
- 1 agent technique à temps complet du 02 mai au 27 octobre 2017
- 1 agent technique à temps complet du 01 juin au 27 octobre 2017
- 1 agent du patrimoine à raison de 24 heures hebdomadaires, du 01 juillet au 31 août 2017 (église et chapelle St Sébastien)
- 1 agent du patrimoine à raison de 17 H 30 hebdomadaires du 13 juin au 09 septembre 2017 (espace St Roch).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux recrutements et déterminer les niveaux de rémunération des agents contractuels selon la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant aux fonctions exercées.

6 – FINANCES

6.1 Vote des comptes administratifs

Le Maire présente différents comptes administratifs 2016. Les Maires délégués apportent des compléments d'information sur les opérations se rapportant à leur commune. Il est décidé de voter à mains levées. Le Maire se retire durant la délibération de l'assemblée.

Budget général de Bramans :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 067 408.93 €	450 699,52 €
Excédent 2015 reporté		32 296,38 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>Déficit 584 413.03 €</i>	
Investissement	803 928.44 €	1 233 866.08 €
Excédent 2015 reporté		753 165.23 €
<i>Résultat d'investissement</i>		<i>Excédent 1 183 102.87 €</i>

Résultats conformes au compte de gestion.

Le déficit de fonctionnement résulte de la non-réalisation d'opérations comptables (enregistrement du produit des impôts et taxes notamment). Patrick DEBORE indique qu'il s'agit « d'une grossière erreur comptable, à rechercher dans les services, qui a perturbé l'organisation de la commune nouvelle ». Il s'interroge sur :

- la transparence financière : 2 844 600 € inscrits au budget prévisionnel, comme total des opérations d'équipement, dont on ne connaît pas le détail
- le montant de l'emprunt : 550 000 € inscrits au budget prévisionnel dont 250 000 € réalisés
- l'excédent capitalisé en fonctionnement : 500 000 € réalisés alors que l'excédent 2015 était de 497 253,94 €
- l'absence de Thérèse LEHOUX à la présentation des comptes de sa commune : forme d'abandon.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 abstentions), approuve ce compte administratif.

Lotissement de Lenfrey - Bramans :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	130 220.56 €	46 666.67 €
Excédent 2015 reporté		5 082.02 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>Déficit 78 471.87 €</i>	
Investissement	71 978.00 €	0.00 €
Excédent 2015 reporté		753 165.23 €
<i>Résultat d'investissement</i>	<i>Déficit 71 978.00 €</i>	

Résultats conformes au compte de gestion.

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Caisse des écoles - Bramans :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 557.55 €	45 000.00 €
Excédent 2015 reporté		17 294.13 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		<i>Excédent 39 736.58 €</i>
Investissement	0.00 €	220.18 €
Excédent 2015 reporté		1 419.79 €
<i>Résultat d'investissement</i>		<i>Excédent 1 639.97 €</i>

Résultats conformes au compte de gestion.

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Eau - Bramans :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	105 426.63 €	98 511.16 €
Excédent/Déficit 2015 reporté		16 467.05 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		<i>Excédent 9 551.58 €</i>
Investissement	55 917.48 €	61 712.52 €
Excédent/Déficit 2015 reporté		131 963.09 €
<i>Résultat d'investissement</i>		<i>Excédent 137 758.13 €</i>

Restes à réaliser investissement 2016 : non comptabilisés

Résultats conformes au compte de gestion.

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Eau – Sollières-Sardières :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 750.51 €	66 871.69 €
Excédent/Déficit 2015 reporté		0.00 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		<i>Excédent 121.18 €</i>
Investissement	150 074.53 €	45 316,41 €
Excédent/Déficit 2015 reporté		
<i>Résultat d'investissement</i>	<i>Déficit 104 758.12 €</i>	

Restes à réaliser investissement 2016 : Dépenses 5 893,20 € – Recettes 499 €

Résultats conformes au compte de gestion.

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Eau - Termignon :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	97 475,63 €	148 045.08 €
Excédent/Déficit 2015 reporté	2 813.49 €	
<i>Résultat de fonctionnement</i>		<i>Excédent 47 755.96 €</i>
Investissement	116 158.38 €	34 035.78 €
Excédent/Déficit 2015 reporté		221 434.04 €
<i>Résultat d'investissement</i>		<i>Excédent 139 311.44 €</i>

Restes à réaliser investissement 2016 : Dépenses 33 916,80 € – Recettes 0 €

Résultats conformes au compte de gestion.

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Eau – Lanslebourg Mont-Cenis :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	176 453,07 €	195 423.18 €
Excédent/Déficit 2015 reporté	15 674,85 €	
<i>Résultat de fonctionnement</i>		<i>Excédent 3 295.26 €</i>
Investissement	192 421.77 €	43 891.30 €
Excédent/Déficit 2015 reporté		188 051.23 €
<i>Résultat d'investissement</i>		<i>Excédent 39 520.76 €</i>

Restes à réaliser investissement 2016 : Dépenses 28 600 € – Recettes 499 €

Résultats conformes au compte de gestion.

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Eau - Lanslevillard :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	132 387.61 €	116 515.50 €
Excédent/Déficit 2015 reporté		191 340.62 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		<i>Excédent 175 468.51 €</i>
Investissement	35 266.95 €	49 215.53 €
Excédent/Déficit 2015 reporté		66 162.70 €
<i>Résultat d'investissement</i>		<i>Excédent 80 111.28 €</i>

Restes à réaliser investissement 2016 : Dépenses 290 000 € – Recettes 0 €

Résultats conformes au compte de gestion.

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité.

6.2 Approbation des comptes de gestion

M. LAUGIER, Trésorier, certifie que les comptes de gestion relatifs aux comptes administratifs ci-dessus concordent et sont conformes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces comptes de gestion.

6.3 Délibération d'affectation du résultat pour les budgets annexes

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	Cpte 002	Cpte 002	Cpte 001	Cpte 001	Cpte 1068
Budget assainissement		10 631.66 €		109 578.66€	
Lotissement Saint Martin		47 376.36 €			
ZAC du Plan des Champs		103 259.76 €			
Lotissement du Mollaret			111 138 €		0.92 €
Camping Lanslevillard			349 152.60 €		
Zone des Favières	2 420.57 €		11 169.80 €		
Lotissement de l'Endroit			7 627.90 €		0.04 €
SPL Parrachée Vanoise		7 673.26 €			
Lotissement de Saint André		0.30 €		44 768.21 €	
Lotissement de Lenfrey	78 471.87 €		71 978 €		

Nota : Le résultat du budget assainissement est la somme des résultats des budgets assainissements des SIVOM de Val-Cenis et du Val-d'Ambin.

6.4 Vote des budgets annexes

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs suivants :

Budget	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total BP 2017
Assainissement	1 644 232 €	1 103 879 €	2 748 111 €
Lotissement Saint Martin	47 377 €	0 €	47 377 €
ZAC Plan des champs	103 260 €	0 €	103 260 €
Lotissement du Mollaret	462 841 €	493 978 €	956 819 €
Camping Lanslevillard	79 831 €	378 555 €	458 386 €
Zone des Favières	285 458 €	235 640 €	521 098 €
Lotissement de l'Endroit	218 406 €	116 831 €	335 237 €
SPL Parrachée Vanoise	8 674 €	0 €	8 674 €
Lotissement de Saint André	147 230 €	147 999 €	295 229 €
Lotissement de Lenfrey	881 961 €	709 939 €	1 591 900 €

Le budget de la zone d'activités de Termignon n'étant pas finalisé sera voté au prochain Conseil Municipal.

6.5 Demande de subvention au Parc national de la Vanoise pour la navette "Entre deux Eaux"

Chaque été, la commune historique de Termignon assurait un service de navettes entre Termignon et Entre deux Eaux. Ce service est gratuit entre Termignon et le parking de Bellecombe mais payant entre Bellecombe et Entre deux Eaux. Le surcoût (17 895 € HT) était financé par la commune de Termignon avec le soutien du Parc national de la Vanoise. La Commune de Val-Cenis reprend ce service et sollicite une subvention auprès du Parc national de la Vanoise à hauteur de 30 %, soit 5 369 €. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision.

7 – SEM DU MONT-CENIS

7.1 Convention de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre relative au remplacement de la télécabine du Vieux Moulin et au réaménagement du bâtiment entre la commune de Val-Cenis et la SEM du Mont-Cenis : précisions sur le montant prévisionnel des travaux

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2017, il convient de modifier le montant prévisionnel des travaux, qui a évolué depuis cette date.

Le coût prévisionnel estimatif du programme à prendre en compte est de 4 M€ :

- tranche ferme : bâtiment multifonctionnel aval = 2.5 M€
- tranche ferme : réaménagement parking et accès = 1 M€
- tranche optionnelle : bâtiment amont = 0.5 M€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier ces sommes dans la convention constitutive du groupement de commande.

7.2 Convention tripartite pour le crédit-bail de la télécabine du Vieux Moulin

Le sujet a été retiré de l'ordre du jour.

8 – FONCIER / FORET

8.1 Demande d'autorisation de défrichement (secteur Chantelouve d'en Haut - Lanslevillard)

Afin d'élargir la voirie communale le long des habitations secondaires de Chantelouve d'en Haut, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée auprès du Ministère de l'Agriculture, car la parcelle forestière 3 est impactée. La surface concernée est de 288 m². L'élargissement n'engendre pas de coupe d'arbres, ni d'arbustes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

8.2 Demande d'autorisation de défrichement (nouvelle télécabine du Vieux Moulin - pistes de ski et terrassements enneigeurs - secteur Lanslevillard)

Le projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin nécessite l'élargissement de l'emprise actuelle de la remontée mécanique ; certaines pistes forment des points d'engorgement dangereux en périodes d'affluences de skieurs ; l'installation de réseaux complémentaires d'enneigeurs artificiels doit être envisagée pour assurer le retour station. Pour ce faire, un défrichement est nécessaire. La zone impactée est une forêt d'altitude entre 1610 m et 2100 m. La surface concernée est de 13 371 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement.

8.3 Délibération sur l'acquisition d'une parcelle dans la zone agricole de Termignon

Rémi ZANATTA expose que, pour achever l'aménagement de la zone agricole, Il est nécessaire d'acquérir la parcelle G 211. Le Service des Domaines a confirmé le prix du terrain (5 €/m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'achat correspondant.

9 – MOTION

Le Maire expose à l'assemblée que depuis la mise en place de la commune de Val-Cenis, en janvier 2017, Madame le Maire déléguée de Bramans n'assume plus sa fonction de maire déléguée de par son absence continue et répétée à toutes les réunions et son manque d'implication dans les décisions à prendre relatives à Bramans. D'autre part, l'étude des différents dossiers et contentieux relatifs à ce village ont montré qu'elle avait pris des décisions contraires à l'avis du conseil municipal avant la création de la commune nouvelle. Ces faits pénalisent les habitants et les élus de Bramans et posent d'énormes problèmes pour la mise en place des finances et des budgets de la commune de Val-Cenis. Le Maire souhaite que le Conseil municipal prenne une position à son encontre en votant une motion lui demandant de démissionner de sa fonction de maire déléguée.

Pascal DUPRE pense que Thérèse LEHOUX a fait des démarches en vue de sa démission.

Le Maire précise qu'il n'a reçu aucune information dans ce sens.

Le Conseil Municipal décide de se prononcer, à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 45

Pour : 39 ; Contre : 2 ; Abstentions : 3 ; Blanc : 1.

Le Conseil Municipal, à la majorité, demande la démission de Madame le Maire de Bramans.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Laurent POUPARD donne des informations sur la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise : taxe de séjour, commission tourisme, contrat Ambition Région ...
- Téléski de Bramans : trois options ont été étudiées – fonctionnement en fonction de l'enneigement naturel ; mise en place de neige de culture pour un fonctionnement des vacances de Noël jusqu'à la fin des vacances de février ; démontage de l'appareil.
Le Conseil Municipal devra se prononcer avant le 15 avril 2017.
- Le Maire remercie les élus pour leur participation et leur attention durant ces heures fastidieuses d'énumération de chiffres.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 12 avril 2017.

La séance est levée à 0 H 00.

La secrétaire de séance,
Jacqueline MENARD

Le Maire,
Jacques ARNOUX